



MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2022-129 du 16 novembre 2022
Fixation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Saint-Aubin des Châteaux,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
 VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
 VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
 VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
 VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
 VU la délibération n° 2022-97 du conseil municipal du 14 novembre 2022. relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Aubin des Châteaux sont modifiées à compter de ce jour dans les conditions définies à l'article 2. Ces modifications sont définitives.

Article 2 : Sur la commune de Saint-Aubin des Châteaux l'éclairage public fonctionnera selon les modalités ci-dessous :

Matin du lundi au vendredi	Plage horaire de fonctionnement	Allumage : 6h 30 Extinction gérée en fonction de la luminosité
Soir du lundi au vendredi		Extinction : 21h30 Allumage géré en fonction de la luminosité
Samedi/dimanche		Allumage : 6h30 Extinction gérée en fonction de la luminosité Extinction le soir à 22h30

A l'exception des périmètres suivants :

Eclairage Rue du Menhir (Maison des associations)	Extinction à 22h30 Sont concernés les mâts référencés : 153 158A et 153 159A - horloge 153 A006
--	--

Mâts dont l'éclairage permanent est maintenu pour des raisons de sécurité	Lieu	Référence du mât d'éclairage public
	Rue de la Gaudinai -	153_58A
	Place Jeanne d'Arc (Mairie) -	153_8A
	Carrefour Rue de la Gaudinai avec la Rue de la Vigne -	153_85A
	Carrefour Rue de la Vigne avec la Route de Mauny -	153_95A

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité sur le site internet de la commune

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SYDELA 44
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à... Saint-Aubin des Châteaux ..., le16/11/2022

Le Maire
RABU Daniel

